



Traité Soucca

Michna 11 - Chapitre 3

מקום שנהגו לכפול, יכפול; לפשוט, יפשוט. לברך אחריו, יברך.
הכול כמנהג המדינה. הלוקח לולב מחברו בשביעית--נותן לו
אתרוג מתנה, שאינו רשאי ליקחו בשביעית.

Là où l'on a coutume de répéter [les derniers versets du Hallel], on les répètera. Là où l'on a coutume de ne dire [ces mêmes versets] qu'une seule fois, on ne les dira qu'une fois. Là où l'on a coutume de réciter la bénédiction [après le Hallel], on récitera cette bénédiction. Tout ceci se fera selon la coutume du pays. Si, la septième année, on achète un Loulav, on demandera au vendeur d'offrir le Cédrot, car il n'est pas permis de l'acheter durant la septième année.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions